



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 24 novembre 2023

Nombre de membres en

exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Angélique FACQUEZ (arrivée à 19h20)

Représenté:

Excusé:

Absents: Laurent LEBRUN-TRAVERS, Séverine BARNIER

Secrétaire de séance: Eldric GIRAUT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023
- Finances locales : Décision modificative de crédits budgétaires n°3
- Fonction publique : suppression de poste d'Adjoint technique principal 2ème Classe et création de poste d'Adjoint technique principal 1ère Classe
- Fonction publique : suppression de poste d'Adjoint d'animation principal 2ème Classe et création de poste d'Adjoint d'animation principal 1ère Classe
- Fonction publique : mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- Cimetière communal : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon phase n°1 et phase n°2
- Subvention : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la reprise des concessions de terrain dans le cimetière communal
- Intercommunalité : modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
- Environnement : présentation des propositions de contrat annuel pour la prestation d'entretien des espaces verts aux abords de la salle polyvalente
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : demande de subvention au titre du fonds d'équipement des territoires ruraux pour le projet de reprise des concessions funéraires en état d'abandon phase n°1 et phase n°2. Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES N°3 - DE 2023 032

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°3 concerne trois points particuliers :

- 1/ Acquisition d'un véhicule technique ;

-2/ Acquisition équipement de chaises et de tables à la salle polyvalente ;

3/ Installation radiateurs éco énergie mairie , thermostats école et salle polyvalente ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d' autoriser la décision modificative n° 3 suivante budget de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	D	25 000,00 €	- 8400,00 €	16 600,00 €
Inv	Article 2041411. D- RE Subv. GFP Bien mobilier, matériel	D	25 000,00 €	-8 400,00 €	16 600,00 €
Inv	Chapitre 21 D - RE Immobilisations corporelles	D	106 000,00 €	+ 8 400,00 €	114 400,00 €
Inv	Article 2131 D- RE Autres bâtiments publics	D	10 000,00 €	-6 000,00 €	4 000,00 €
Inv	Article 2135. D- RE Installations générales	D	0,00 €	13 540,00 €	13 540,00 €
Inv	Article 2152 D- RE Installations voirie	D	13 000,00 €	-13 000,00 €	0,00 €
Inv	Article 2181 D - RE Installations générales, agencements,	D	78 000,00 €	0,00 €	78000,00 €
Inv	Article 2182 D- RE Matériels de transport	D	0,00 €	11 690,00 €	11 690,00 €
Inv	Article 2184 D- RE mobiliers	D	0,00 €	2 170,00 €	2 170,00 €
Inv	Article 2188 D RE Autres	D	5000,00 €	0,00 €	5000,00 €

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal par vote à main levée décide :

Vote pour : 12 (Gilles NESTEL, PRIEUX Jean-Noël, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Philippe COQUET, Michel LE BELLEC, Pascal NOËL , Eldric GIRAUT, Yann BALLEET, Tristan DUMONT, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX,

Vote contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver la décision modificative de crédits budgétaires ci-dessus.

3-SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE - DE 2023 033

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion, il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste d'adjoint technique principal de 1ère Classe à temps non complet soit 15h41.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème Classe à temps non complet soit 15h41.

Le Régime indemnitaire alloué au précédent grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sera affecté au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création du poste d' adjoint technique principal 1ère à compter du 01/12/2023, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Par 12 voix : Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLEET, Pascal NOËL, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT)

Par 0 voix : Contre

Par 0 : abstention

4-SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - DE 2023 034

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion, il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste d'adjoint d'animation principal 1ère Classe à temps non complet de 13H55.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème Classe à temps non complet de 13h55.

Le Régime indemnitaire alloué au précédent grade d'adjoint technique sera affecté au grade d'Adjoint d'animation Principal de 1ère Classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création du poste d'adjoint d'animation principal 1ère Classe à compter du 01/12/2023, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Par 12 voix : Pour

Par 0 voix : Contre Par 0 : abstention

5-MANDEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE 2023 035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal par votre à main levée :

par 12 voix : pour (Gilles NESTEL, PRIEUX Jean-Noël, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Yann BALLET, BRUNELLI-BRONDEX Michel, Béatrice CAPITAINE, Philippe COQUET, Tristan DUMONT, Eldric GIRAUT, Michel LE BELLEC, Pascal NOËL) par 0 voix : contre par 0 : abstention

Article 1er :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir : - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

6-REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON PHASE N°1 ET PHASE N°2 - DE 2023 036

Exposé :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 dans notre cimetière communal. Le 31 mai 2021 date du premier constat d'abandon et le 24 octobre 2023 date du deuxième procès-verbal et vise 62 concessions funéraires.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté municipal de reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à main levée
par 13 voix : Pour
par 0 voix : Contre
par 0 : abstention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

DECIDE :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL - DE 2023 037

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal phase n°1 et phase n°2

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023 , soit 30 % du montant des travaux hors taxe 45 290.00 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents décide :

- d' adopter l'opération de « Reprise de 68 concessions funéraires en état d'abandon phase n°1 et phase n°2 », pour un montant de 45 290.00 euros hors taxes (HT) soit 54 348,00 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé de 30% ;

-Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR	30 %	: 13 587 €
- Subvention FER Département	40%	: 18 116 €
- Autofinancement		: 22 645 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

8-MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HERICY - DE 2023 038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 ET I5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9-PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE CONTRAT ANNUEL POUR LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE - DE 2023 039

Vu la commission communale des espaces verts ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les propositions de contrat annuel pour l'année 2024 relatives à la prestation d'entretien des espaces verts aux abords de la salle polyvalente, pour la même prestation et le même nombre de passages de tontes par rapport à l'année 2023.

Les devis présentés sont les suivants :

- Ets Artisan de votre jardin pour un montant de 9 787.80 € T.T.C
- Ets Sauvé Paysage pour un montant de 11 404.80 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée décide :

par 8 voix : Pour (Aïcha OUERTATANI, Yanne BALLET, Tristan DUMONT, Pascal NOËL, Béatrice CAPITAINÉ, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Angélique FACQUEZ.)

- de retenir les Etablissements SAUVÉ Paysage pour un montant de 11 404.80 € TTC

par 3 voix : Pour (Jean-Noël PRIEUX, Philippe COQUET, Rémy SAILLET)

- de retenir les Etablissements Artisan de votre jardin pour un montant de 9 787.80 € TTC

par 2 abstentions : Gilles NESTEL, Michel LE BELLEC

- Le devis des Etablissements SAUVÉ Paysage pour un montant de 11 404.80 € TTC est retenu à la majorité des membres présents et représentés.

10-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 - DE 2023 040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Il s'agit de la Reprise de 68 concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal phase n°1 et phase n°2

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'équipement rural en vue de ces travaux ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024
- **S'ENGAGE** à financer, sur les fonds libres de la Commune, le montant restant à sa charge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Subvention DETR ETAT	30 %	: 13 587 €
- Subvention FER Département	40%	: 18 116 €
- Autofinancement		: 22 645 €

11- Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les problèmes rencontrés avec TRANSDEV concernant le transport des élèves au collèges et lycées.

Il a regretté le manque d'informations de la part des parents. Aussi, le matin du 28 octobre il s'est rendu à l'arrêt du car et a échangé avec les enfants. Les informations reçues lui ont permis de contacter le député, lequel a rencontré, accompagné de : Laurent Deysson président des maires ruraux de Seine & Marne et du vice-président des transports au sein de la CCBRC, le responsable de TRANSDEV pour la Seine & Marne (Monsieur Laurent OUDOTTE). TRANSDEV s'est engagé à un retour à la normale le 06 novembre et a réorganiser la ligne. Il aurait été souhaitable que le maire soit tenu au courant des démarches engagées.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de réhabilitation de l'église. Dans un premier temps nous devons élaborer une première réflexion sur l'état de l'édifice et les degrés de priorité, pour définir un programme d'actions. Nous nous sommes rapprochés de l'Ingenierie Départementale 77. Une rencontre a eu lieu sur site avec l'organisme de la conservation régionale des monuments historiques permettant un contrôle en amont. La conservatrice et une architecte ont pu constater les désordres sur place. Suite à ces visites, nous avons missionné un architecte afin de nous établir un devis de mission de diagnostic d'un édifice protégé. Le montant du devis de 12 300 € H.T est subventionné à hauteur de 60% par le département.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'après avoir constaté le dysfonctionnement surtout de la téléphonie de l'école et de la mairie en octobre suite à une coupure de plus de 15 jours de la fibre. Le prestataire de la téléphonie FIBRE&COM nous a proposé de reprendre nos contrats orange avec installation de routeur pour une connexion par GSM automatique sur internet et le téléphone. Nous aurons un seul intervenant et cela permettra à la commune de faire une économie de 1.000 € à l'année.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police, le montant alloué est de 1890 €, seules les factures de marquage de peinture et pose de bornes ont été retenus, les plots lumineux ne l'ont pas été.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de l'arrêt de l'activité du dépôt de pain, le local 44 Rue Grande est de nouveau vacant. Il y a donc lieu de réfléchir au devenir de ce bâtiment.

Madame Aïcha OUERTATANI rappelle la réunion du 1er décembre 2023 à 18h30 salle du conseil concernant l'organisation des jeux intervillages 2024 .

Monsieur Rémy SAILLET demande à la commission voirie d'organiser un recensement des panneaux de signalisation sur la commune pour étudier ceux qui ne seraient plus aux normes ou détériorés. Monsieur Yann BALLET répond que cela a déjà été fait par ses soins il y a quelques temps.

Monsieur Rémy SAILLET rappelle les températures préconisées pour les différentes activités dans la salle polyvalente. Un incident est intervenu lors de certaines activités , les températures étaient trop basses , monsieur Rémy SAILLET propose de contrôler les réglages.

Monsieur Pascal NOËL demande si il serait possible d'étudier la pose d'un faux plafond dans la salle polyvalente afin d'économiser sur la consommation de chauffage. Il lui a été répondu que cela semble difficile étant donné les hauteurs de fenêtres et les normes obligatoires de sécurité. Il est proposé une réunion de la commission communale des bâtiments pour traiter du sujet.

Monsieur Pascal NOËL interpelle les membres du conseil sur les problèmes de stationnement des voitures sur les trottoirs.

Monsieur le Maire répond que tant que les travaux de marquage au sol, la matérialisation des places de stationnement ne sera pas réalisée, il n'est pas souhaitable de faire intervenir la gendarmerie afin de ne pas pénaliser les habitants du village.

Monsieur Pacal NOËL fait remarquer qu'au vu du nombre d'arbres restant sur les trottoirs de la rue grande il serait peut-être envisageable et pour des mesures de sécurité de les abattre.

Monsieur Eldric GIRAUT fait un bref compte rendu de la commission du SMEP qui gère l'accueil des gens du voyage à Nangis, avec les différents investissements prévus et les modifications de gestion.

Monsieur Eldric GIRAUT présente le compte rendu de la commission du Syndicat des 4 vallées qui gère les différents écoulements d'eau sur le secteur de ce syndicat.

Madame Béatrice CAPITAINE présente le compte rendu de la commission culture de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, des animations de l'année écoulée et celles prévues pour l'année 2024.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 02.

Le Maire,

Gilles NESTEL



Le Secrétaire de Séance,

Eldric GIRAUT